

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRÉE ET LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
SUR LE PARKING SITUÉ 22 RUE DEMBOWSKIEGO À WIELICZKA**

§ 1

1. Le présent règlement définit les règles d'utilisation du parking payant non gardé situé à Wieliczka, 22 rue Dembowskiego, ci-après dénommé « le parking », géré par la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. sise à Wieliczka.
2. L'utilisateur du parking est la personne physique qui conduit le véhicule au moment de l'entrée ou de la sortie du parking.
3. Une place de stationnement est une zone délimitée du parking conçue pour le stationnement d'un véhicule. Si un véhicule occupe plus d'une place de stationnement, les frais de stationnement seront facturés séparément pour chacune des places de stationnement occupées.
4. Le stationnement est réservé aux voitures, motos, minibus, camping-cars et autocars. Le stationnement d'autres véhicules à moteur n'est pas autorisé, pas plus que le stationnement de véhicules transportant des matières ou des substances inflammables, corrosives, explosives ou autres matières similaires susceptibles de présenter des risques pour les personnes et les biens.

§ 2

1. En entrant dans l'enceinte du parking, l'utilisateur conclut un contrat de location payant d'une place de stationnement entre lui et la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. Le contrat expire au moment où le véhicule quitte le parking.
2. Tout utilisateur du parking, en entrant dans celui-ci avec son véhicule, accepte le présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.
3. Entre l'utilisateur du parking et la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. il n'existe pas de contrat de dépôt au sens de l'article 835 et suivants de la loi du 23 avril 1964 du Code Civil. L'utilisateur du parking est tenu de protéger le véhicule et les biens meubles qui s'y trouvent contre le vol ou les dommages. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des véhicules laissés sur le parking ou des objets laissés dans ces véhicules.
4. L'utilisateur du parking est responsable de tout dommage causé par lui à la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. ou à un tiers.

§ 3

1. Le parking est ouvert pendant les heures de visite tous les jours de l'année, sauf le 1er janvier, le jour de Pâques, le 1er novembre et les 24 et 25 décembre. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. se réserve le droit de fermer le parking d'autres jours, ainsi que de modifier les heures d'ouverture du parking (réduction ou prolongation), ce dont les utilisateurs seront informés avant d'entrer dans le parking.
2. Si l'utilisateur laisse son véhicule dans l'enceinte du parking en dehors des heures indiquées, il est tenu de contacter le numéro de téléphone figurant à un endroit bien visible à l'entrée du parking. Dans ce cas, des frais supplémentaires seront également facturés conformément au tarif. Dans ce cas, les frais de stationnement et les frais supplémentaires ne pourront être payés qu'en espèces.

§ 4

1. Dans l'enceinte du parking s'appliquent les dispositions de la loi sur la circulation routière du 20 juin 1997, les actes d'exécution de cette loi et les autres dispositions légales universellement applicables.
2. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée sur le parking à 20 km/h.
3. Les utilisateurs du parking sont autorisés à garer leurs véhicules uniquement sur les places de stationnement délimitées.
4. Dans l'enceinte du parking, il est interdit de :
 - a) fumer et utiliser des flammes nues,
 - b) consommer de l'alcool ou des drogues,
 - c) laisser des déchets,
 - d) garer des voitures dont le système hydraulique fuit,
 - e) laisser des voitures avec le contact, les lumières allumées, les fenêtres, les portes ou le coffre ouverts,
 - f) laisser des enfants ou des animaux sans surveillance dans le véhicule,
 - g) réparer, laver ou aspirer le véhicule, ainsi que d'effectuer tout autre travail susceptible de salir le parking.

§ 5

1. L'entrée sur le parking se fait après avoir payé les frais et reçu son ticket de stationnement du gardien du parking. L'utilisateur du parking est tenu de conserver le ticket de stationnement pour contrôle au moment de son départ. En cas de perte du ticket de stationnement, l'utilisateur est tenu de payer des frais conformément au tarif.
2. Avant de quitter le parking, l'utilisateur est tenu de présenter son ticket de stationnement au gardien du parking.
3. **Les tarifs d'utilisation du parking figurent à l'annexe n° 1 du présent règlement.**

§ 6

Si la conclusion ou l'exécution du contrat est liée au traitement de ses données personnelles par la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., l'utilisateur du parking est tenu de prendre connaissance de la clause d'information figurant à l'annexe n° 2 du présent règlement.

§ 7

Le présent règlement est accessible au public et est affiché dans un endroit bien visible à l'entrée du parking ainsi que sur le site internet www.kopalniawieliczka.eu.

Tarifs d'utilisation du parking

n°	Objet	Montant
1.	Stationnement d'une voiture, d'une moto, d'un minibus jusqu'à 3,5 tonnes	30 PLN - frais payés en une seule fois pour un stationnement dont la durée n'excède pas l'heure de fermeture du parking le jour où le stationnement a commencé.
2.	Autocar, d'un camping-car	50 PLN - frais payés en une seule fois pour un stationnement dont la durée n'excède pas l'heure de fermeture du parking le jour où le stationnement a commencé.
3.	Véhicules électriques utilisant une station de recharge	gratuit pendant l'utilisation de la station de recharge
4.	Frais supplémentaires pour un stationnement du véhicule sur le parking en dehors des heures d'ouverture définies	100 PLN - pour chaque jour supplémentaire de stationnement commencé
5.	Frais en cas d'absence de ticket de stationnement	50 PLN - voitures particulières, motos, minibus jusqu'à 3,5 tonnes
		500 PLN – autocars, camping-cars

Tous les prix ci-dessus sont des prix bruts.

Clause d'information

Conformément à l'art. 13 al. 1 et 2 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), nous vous informons que :

1. Le responsable du traitement de vos données personnelles est la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., Park Kingi 1, 32-020 Wieliczka.
2. La Mine de Sel « Wieliczka » S.A. a nommé un délégué à la protection des données qui peut être contacté par e-mail : iod.sa@kopalnia.pl.
3. Les données à caractère personnel peuvent être traitées afin de conclure et d'exécuter un contrat auquel la personne concernée est partie et afin de remplir une obligation légale incombant au responsable du traitement. La base juridique est l'article 6, par. 1, lettres b) et c), du RGPD.
4. Les destinataires des données à caractère personnel seront des employés du responsable du traitement et des entités les traitant sur la base d'accords avec celui-ci, et uniquement conformément aux instructions de ce dernier, ainsi que d'autres entités auxquelles les données devront être fournies sur la base de dispositions légales.
5. Les données à caractère personnel seront traitées jusqu'à l'expiration du délai de prescription des réclamations éventuelles ou du délai résultant des lois applicables ou des règlements d'archivage en vigueur chez le responsable du traitement, selon celui de ces délais qui expire le plus tard.
6. La personne concernée a le droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données personnelles, leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement, de s'opposer à celui-ci, et le droit à la portabilité de ses données dans les cas prévus par les dispositions du RGPD.
7. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès du président du Bureau pour la protection des données personnelles, si elle estime que ce traitement est contraire à la loi.
8. La communication des données à caractère personnel est volontaire, mais le refus de les fournir peut entraîner l'impossibilité de conclure un contrat ou d'émettre une facture ou une facture simplifiée.
9. Les données personnelles ne feront pas l'objet d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage.